

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_089

Date : 16/05/2024

Objet : Contrat portant sur une mission de contrôle technique et attestation d'accessibilité concernant la rénovation de l'annexe de l'Hôtel de Ville R+1 et R+2

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant que des travaux de rénovation de l'annexe de l'Hôtel de Ville R+1 et R+2 vont être réalisés,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est fixé à 250 000,00 € HT avec un délai d'exécution prévisionnel de 2 mois,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de conclure un contrat relatif à une mission de contrôle technique pour la conception et la réalisation de l'opération composée des missions suivantes :

- Mission (L) relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements dissociables et indissociables,
- Mission (LE) relative à la solidité des existants,
- Mission (SEI) relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Mission (HAND) relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées,

Considérant les termes de la proposition formulée par le bureau d'études réglementé QUALICONSULT, sis 4 rue du Bois Sauvage à EVRY-COURCOURONNES CEDEX (91055), représentée par Monsieur Farid ABICHOU, Directeur d'Agence, à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'entreprise QUALICONSULT portant sur une mission de contrôle technique, de vérifications techniques et d'attestation d'accessibilité pour la rénovation de l'annexe de l'Hôtel de Ville R+1 et R+2

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 3 660,00€ HT, soit 4 392,00 TTC,

Précise que le contrat prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la réception des travaux par le maître d'ouvrage.,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification